▶LE RPP 2008-2009 EST MAINTENANT DISPONIBLE.....2

▶LIGNE DIRECTRICE E-17: VERIFICATION DES ANTÉCÉDANTS DES ADMINISTRATEURS.....3

▶DOCUMENT D'ORIENTATION DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LA SOLVABILITÉ.....3

O NUMÉRO 1 | O VOLUME 2 | O AVRIL 2008

Pilier

DU BUREAU DU SURINTENDANT DES INSTITUTIONS FINANCIÈRES CANADA (BSIF)

Les nouvelles recrues du BSIF

Le BSIF a récemment eu le plaisir d'accueillir monsieur Mark White dans son équipe, à titre de directeur principal de la Division des fonds propres, des pratiques comptables et de la recherche. Il avait auparavant occupé les postes de directeur général et international du Groupe des transactions stratégiques rattaché aux Marchés financiers de la Banque Royale, et de partenaire du Groupe Ernst & Young Management Consultants et Donahue Ernst & Young, Barristers & Solicitors.

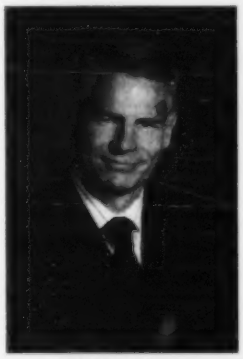

Mark White
Directeur principal

« Lorsque j'exerçais la profession d'avocat et de banquier, dit-il, j'ai eu des interactions positives avec le BSIF; elles m'ont sensibilisé à l'ampleur et à la diversité du rôle qu'il joue dans la mise en œuvre de projets clés comme Bâle II. J'ai bon espoir que mes antécédents me permettront d'apporter une contribution au BSIF ainsi qu'à la sécurité et à la solidité des institutions financières au Canada. »

Par ailleurs, à la fin de l'an dernier, monsieur Stuart Wason s'est joint à l'équipe du BSIF à titre de directeur principal de la Division de l'actuariat. Il avait auparavant occupé les postes de vice-président principal, Assuris; de président de la Stuart Wason Consulting Limited et de directeur et associé du Mercer Group of Companies.
M. Watson possède une vaste expérience de la gestion financière et de la gestion du risque dans le secteur de l'assurance-vie et à l'égard des cadres de solvabilité des assureurs. Ancien président de l'Institut canadien des actuaires, il dirige aujourd'hui le sous-comité sur la solvabilité de l'International Actuarial Association.

Stuart Wason
Directeur principal

« Il y a bien des années, j'ai axé ma pratique actuarielle sur l'évaluation de la solvabilité des sociétés d'assurances, dit-il, et quand j'ai entendu parler de l'occasion qu'offrait le BSIF, j'ai tout de suite posé ma candidature parce que ce poste correspondait à la fois mes intérêts personnels et professionnels. Mais vous savez quoi? Ce que j'aime le plus ici, c'est de côtoyer jour après jour des gens qui ont vraiment leur travail à cœur. »

Messieurs White et Wason se trouvent tous deux à nos bureaux de Toronto.

Le BSIF fait le point sur son rôle dans le dossier du PCAA

Le 22 avril dernier, le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) a fait le point sur le rôle qu'il joue dans le dossier du papier commercial adossé à des actifs, ou PCAA. Dans son message, la surintendante des institutions financières, madame Julie Dickson, a déclaré que le gel du marché des PCAA non bancaires au Canada avait soulevé bien des questions, et qu'il fallait s'y attendre.

La surintendante a déclaré qu'il était « évident que ni la ligne directrice B-5, ni une quelconque exigence de fonds propres réglementaire ne saurait être à l'origine de la spécificité du marché canadien. La situation que nous vivons est le fruit de nombreux facteurs conjugués et j'estime qu'une discussion et un examen complets s'imposent. Le BSIF, a-t-elle conclut, entend bien continuer de prendre part à la discussion. » Elle a ajouté qu' « il faut faire la lumière sur cette affaire. Le BSIF appuie sans réserve les efforts déployés de toutes parts à cette fin et entend bien continuer de participer à cette démarche. »

On trouvera la version intégrale du communiqué et du document d'information sur le site Web du BSIF, au www.osfi-bsif.gc.ca

Le rapport sur les plans et priorités 2008-2009 est maintenant disponible

Surintendante
Julie Dickson

Je suis heureuse de présenter le Rapport sur les plans et les priorités de 2008-2009 du Bureau du surintendant des institutions financières Canada (BSIF).

À titre d'organisme fédéral de réglementation prudentielle du Canada, le BSIF a pour mandat de protéger les droits et les intérêts des déposants, des souscripteurs et des participants des régimes de retraite, tout en permettant aux institutions financières de prendre des risques raisonnables et de faire face à la concurrence. Le secteur des services financiers est dynamique; il évolue rapidement au Canada et à l'échelle du globe. Ces derniers mois, les marchés financiers mondiaux ont été secoués, ce qui a engendré des risques accrus pour les institutions financières de partout dans le monde, y compris au Canada.

Le BSIF a établi un objectif prioritaire à long terme qui consiste à mettre l'accent sur l'évolution du contexte de risques, en renforçant notre capacité de cerner les risques et la façon dont ceux-ci peuvent influer sur les institutions financières et les régimes de retraite, et en misant sur cette compréhension accrue pour modifier nos attentes en matière de surveillance et de réglementation.

Cette priorité consiste aussi à surveiller les marchés de plus près afin de mieux cerner les répercussions des événements sur les institutions financières. De concert avec cette initiative, le BSIF prépare aussi un plus grand nombre d'examens comparatifs. Nous établirons des repères visant la façon dont les banques gèrent le risque de liquidité, la rigueur de leurs simulations de crise, la robustesse de leurs processus d'évaluation et leurs activités de titrisation. Dans le secteur de l'assurance-vie, les activités liées à l'immobilier commercial feront l'objet d'examens tandis que dans le secteur bancaire, les activités liées à l'immobilier commercial aux États-Unis feront elles aussi l'objet d'examens.

Le BSIF mène plusieurs activités de façon continue à l'appui de son mandat de réglementation prudentielle. À titre d'exemple, citons l'évaluation de manière exacte des risques qui pèsent sur les institutions financières et les régimes de retraite, en plus d'intervenir et d'assurer une rétroaction de manière efficace et en temps opportun; la promotion d'un cadre réglementaire équilibré et pertinent de consignes et de règles qui respecte les exigences minimales internationales ou les dépasse; et l'application d'un processus d'agrément efficace au plan prudentiel, équilibré et pertinent. Il est primordial de veiller à ce le BSIF dispose des ressources humaines dont il a besoin pour s'acquitter de son mandat, grâce à une meilleure planification à long terme intégrée. À plus long terme, le BSIF continuera de chercher à renforcer le système canadien de réglementation prudentielle. À cet objectif se rattache la participation continue du BSIF aux travaux sur la scène internationale, notamment au sein du Forum sur la stabilité financière, du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire et de l'Association internationale des contrôleurs d'assurance, en vue de cerner et d'aborder les événements qui découlent de la perturbation des marchés financiers mondiaux.

Le BSIF continuera aussi d'appuyer la mise en œuvre du nouvel accord sur les fonds propres (Bâle II) au Canada; les préparatifs en vue du passage des principes comptables généralement reconnus (PCGR) canadiens aux Normes internationales d'information financière (IFRS); le développement d'un cadre de fonds propres davantage axé sur les risques à l'intention des assureurs-vie au cours des cinq prochaines années; et le renforcement de la capacité du BSIF d'évoluer au sein d'un marché des pensions de plus en plus complexe.

En outre, le Groupe des consultations internationales continuera de contribuer à la stabilité financière internationale en aidant les économies de marché émergentes à renforcer leurs mécanismes de réglementation et de surveillance. Le Bureau de l'actuaire en chef continuera de fournir des évaluations et des conseils d'experts
par le truchement de rapports actuariels à l'égard du Régime de pensions du Canada (RPC), du programme de la Sécurité de la vieillesse (SV) et des régimes de retraite et d'assurances des employés du secteur public fédéral établis en vertu de diverses lois.

Le *Rapport sur les plans et les priorités 2008-2009* traite de nouvelles initiatives et d'attributions permanentes qui sont au cœur de l'exécution des programmes du BSIF, et qui permettront à ce dernier de demeurer un organisme de réglementation prudentielle de premier plan. En réalisant ces objectifs, le BSIF continuera de contribuer à un système financier canadien vigoureux et prospère, un système auquel les Canadiens peuvent avoir recours et auquel ils peuvent faire confiance.

On trouvera la version intégrale du rapport sur les plans et priorités sur le site Web du BSIF, au www.osfi-bsif.gc.ca

Ligne directrice E-17 – Vérification des antécédents des administrateurs et dirigeants d'une entité fédérale

Le Bureau du surintendant des institutions financières vient de publier la version finale de sa ligne directrice E-17, *Vérification des antécédents des administrateurs et dirigeants d'une entité fédérale*, dans laquelle sont énoncés des principes visant à aider les entités fédérales à établir des politiques et procédures permettant d'évaluer la qualification et l'intégrité de leurs administrateurs et dirigeants. Bien qu'elles disposent déjà de diverses politiques et procédures en la matière, cette ligne directrice vise à faire en sorte que les entités fédérales les mettent en pratique à l'échelle du secteur.

Le cadre proposé permettra de s'assurer que les directives du BSIF suivent l'évolution du secteur à l'échelle internationale. Plusieurs organisations internationales, dont le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, l'Association internationale des contrôleurs d'assurance et le Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux, ont publié des principes et des recommandations de base selon lesquels les administrateurs et les dirigeants des institutions financières doivent faire l'objet d'une évaluation périodique sur le plan de la qualification et de l'intégrité. Ces exigences constituent un point de référence reconnu à l'échelle internationale en matière de normes minimales de surveillance en fonction duquel la qualité des systèmes de surveillance prudentielle de divers pays peut être mesurée et évaluée. Les organismes de réglementation de pays comparables au Canada ont soit diffusé des directives portant sur l'évaluation de la qualification et de l'intégrité des administrateurs et dirigeants d'entités réglementées, soit mis en place des procédures en la matière.

La version finale la ligne directrice E-17 se distingue de la précédente, publiée le 30 mai 2007, par les points suivants :
• Plutôt que de devoir fouiller les dossiers d'instances civiles, il suffit maintenant à l'entité fédérale, pour se conformer aux exigences de la ligne directrice, de produire une attestation signée par le responsable à l'effet que celui-ci n'a jamais été trouvé coupable dans une cause d'instance civile pour inconduite financière ou commerciale, fraude ou mauvaise gestion; et
• Par souci de clarté, l'ancien titre de la ligne directrice, *Évaluation des responsables par les EF*, est remplacé par *Vérification des antécédents des administrateurs et dirigeants d'une entité fédérale*.

Les entités fédérales disposent d'une période d'un an, c'est-à-dire jusqu'au 31 janvier 2009, pour se conformer aux exigences de la version finale de la ligne directrice. Prière d'adresser les questions au sujet de la ligne directrice à Laural Ross, au numéro de téléphone (613) 990-6972, par courriel à laural.ross@osfi-bsif.gc.ca, ou par télécopieur au (613) 998-6716.

On trouvera la version intégrale du document sur le site Web du BSIF, au www.osfi-bsif.gc.ca

---

Préavis aux institutions fédérales au sujet des listes LRPC/LFAT

Veuillez noter qu'à partir de maintenant, les communiqués se rattachant à la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité* et à la *Loi sur le financement des activités criminelles* seront émis par la Division de la conformité du BSIF, sous forme de préavis, et non plus de lettre signée par le surintendant auxiliaire du Secteur de la réglementation. Ce nouveau procédé permettra au BSIF de signaler plus efficacement aux institutions financières les changements apportés aux listes des personnes et des entités désignées.

Document d'orientation du comité consultatif sur la solvabilité

En juin 2007, le comité consultatif sur la solvabilité (CCS) a publié son document d'orientation intitulé *Vision pour l'évaluation de la solvabilité des sociétés d'assurance-vie au Canada* en invitant les principaux intéressés à lui faire part de leurs remarques.

Aucune observation n'ayant été reçue, le CCS a approuvé et transmis ce document au BSIF en qualité de cadre de solvabilité recommandé. Après l'avoir passée en revue, le BSIF a signalé au comité qu'il souscrivait à l'orientation globale qu'on y présente. Toutes les étapes de consultation étant franchies, le comité est maintenant prêt à transmettre aux autorités de réglementation et à l'industrie en général la version finale de sa vision ou structure des exigences financières en matière de solvabilité axées sur des principes à l'intention des assureurs-vie canadiens. Cette orientation préconise l'établissement d'exigences réglementaires prévoyant deux formes de calcul de l'actif : l'actif cible requis (ACR) et le niveau minimal (actif minimal requis, ou AMR). (suite en page 4)

Document d'orientation du CCS (suite de la page 3)

Toutes les sociétés d'assurances calculeraient l'AMR au moyen de l'approche standard, laquelle est fondée sur des facteurs et des formules. La méthode de calcul de l'ACR la plus perfectionnée serait l'approche avancée, qui repose sur un modèle intégré au système de gestion des risques de la société. L'approche avancée ne pourra être retenue que par les assureurs démontrant qu'ils appliquent des contrôles solides et qui sont conformes aux normes minimales émises par les autorités de réglementation.

Les principes clés et le document d'orientation étant terminés, le CCS s'apprête maintenant à élaborer des critères et des normes d'encadrement des modèles internes.

Par ailleurs, en prévision de la phase II de la quatrième norme comptable internationale (IFRS 4), qui aura probablement une incidence sur le calcul du passif des sociétés d'assurances, le BSIF, Assuris et l'AMF ont chargé un groupe de travail de revoir les exigences réglementaires en matière de calcul du capital en fonction du niveau de risque (principalement de crédit et de marché) des sociétés d'assurance-vie qui seront le plus touchées par la nouvelle norme. Nous avons l'intention de mettre en œuvre la nouvelle méthodologie lorsque les normes IFRS (pour les contrats et les passifs d'assurance) entreront en vigueur au Canada (2011 ou plus tard).

Cela comprend également la révision et le calibrage de l'approche selon les renseignements qui émaneront de l'élaboration d'approches plus avancées.

Des renseignements sur le déroulement de ce projet seront communiqués à l'industrie sur une base régulière. Veuillez adresser les questions au co-président du CCS, Bernard Dupont, au BSIF, au 613-990-7797, ou par courriel à l'adresse bernard.dupont@osfi-bsif.gc.ca.

On trouvera la version intégrale du document sur le site Web du BSIF, au www.osfi-bsif.gc.ca

---

Quoi de neuf sur le Web (www.osfi-bsif.gc.ca)

Modification de la ligne directrice sur le Test du capital minimal Traitement des autres filiales et sociétés affiliées

Une modification mineure a été apportée à la ligne directrice sur le Test du capital minimal (TCM) afin de remédier à une incohérence avec les dispositions visant les autres secteurs financiers.

Préavis – Valeur globale des actions privilégiées et des instruments novateurs de catégorie 1

Le préavis modifie la valeur globale des actions privilégiées et des instruments novateurs qu'il est possible d'inclure dans les fonds propres de catégorie 1.

Guide d'instruction – Déclarations et rapports exigés en cas de cessation d'un régime de retraite à prestations déterminées

Le BSIF a diffusé la version provisoire du guide d'instruction susmentionné pour communiquer au secteur des régimes de retraite ses exigences au sujet des déclarations et rapports à fournir en cas de cessation d'un régime de retraite à prestations déterminées aux termes de la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension*.

Rapport actuariel sur le Régime de pensions des juges de nomination fédérale

Le rapport du Bureau de l'actuaire en chef présente des estimations réalistes, à la date de l'évaluation, des cotisations réputées et réelles en vertu de l'arrangement financier en vigueur.

On trouvera la version intégrale des documents sur le site Web du BSIF, au www.osfi-bsif.gc.ca

AVIS AUX ABONNÉS

Pour être informé de la parution de documents susceptibles de vous intéresser, il suffit de vous inscrire sur notre liste d'envoi la prochaine fois que vous consulterez notre site Web.

Cochez les domaines qui vous intéressent et, lorsqu'un document correspondant sera affiché, nous vous enverrons un avis par courriel assorti du lien pertinent.

Le *Pilier*

Le *Pilier* est une publication de la Division des communications et des affaires publiques du Bureau du surintendant des institutions financières Canada.

Vous pouvez vous abonner gratuitement ou nous faire part de vos observations par courriel à l'adresse suivante : lepilier@osfi-bsif.gc.ca

BSIF
OSFI

255, rue Albert
Ottawa (Ontario) K1A 0H2